

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination du jury habilité à délivrer un certificat de
connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement
de cours en langue d'immersion**

A.Gt 27-05-2009

M.B. 24-09-2009

modifications :

A.Gt 21-10-2010 (M.B. 22-12-2010)

A.Gt 12-07-12 (M.B. 20-08-12)

Le Gouvernement de la Communauté Française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement, spécialement son article 1^{er}, tel que modifié;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Président suppléant du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. M. Yvan AUFORT, Directeur, Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française;

2. M. Christian NOIRET, Directeur, Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants :

1. M. Paul BOUCHE, Chargé de mission;

2. M. Pierre DANGRE, Attaché à la Direction des Hautes Ecoles au Service général des Hautes Ecoles et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur;

3. Mme Brigitte TWYFFELS, Attachée à la Direction des Hautes Ecoles au Service général des Hautes Ecoles et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur.

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres effectifs et suppléants de la section « langue néerlandaise » du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Agnès DE RIVIERE (effectif), Diplôme d'institutrice maternelle délivré en Communauté flamande, Professeur à l'Ecole communale de la Sauvenière à Liège;

2. Mme Jolande THEUNISSEN (suppléant), Diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté flamande, Professeur à l'Athénée royal de Visé;

3. M. Franky HERREBOUT (effectif), AESS, licencié en philologie germanique délivré en Communauté flamande, Professeur à la Haute Ecole Paul-Henri SPAAK à Nivelles;

4. Mme Kim WIJNEN (suppléant), Diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté flamande, Professeur à l'Ecole fondamentale communale Sauvenière à Liège.

modifié par A. Gt 21-10-2010

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres effectifs et suppléants de la section « langue néerlandaise » du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Martine COOLS (effectif), AESI en langues germaniques, diplôme délivré



en Communauté flamande, Attachée à l'Institut de Formation en Cours de Carrière à Namur;

2. Mme Christine HUYSMANS (suppléant), AESI en langues germaniques, diplôme délivré en Communauté flamande, Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg;

3. Mme Daisy Hermans (effectif), AESS, licenciée en philologie germanique, professeur au Collège du Sartay à Embourg; *[entrée en vigueur le 10-03-2011]*

4. Mme Edith VRIJENS (suppléant), AESI en éducation physique/biologie, diplôme délivré en Communauté flamande, Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg.

Article 5. - Sont nommées en tant que représentantes de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section « langue anglaise » du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Jacqueline FARBRIDGE (effectif), Diplôme d'institutrice maternelle délivré au Royaume-Uni et titulaire d'une habilitation à exercer la fonction d'institutrice maternelle chargée des cours en immersion, Professeur à l'Ecole fondamentale communale Léonie de Waha à Liège;

2. Mme Dorothy BACCIGALOPPI (suppléant), Diplôme d'institutrice primaire délivré aux Etats-Unis et titulaire d'une habilitation à exercer la fonction d'institutrice primaire chargée des cours en immersion, Professeur à l'Ecole fondamentale communale Léonie de Waha à Liège;

3. Mme Dominique NIELSENS (suppléant), Institutrice primaire, CCALI, Professeur à l'Athénée royal à Aywaille.

Modifié par A.Gt 12-07-2012

Article 6. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section « langue anglaise » du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. M. Simon EDNEY (effectif), Titulaire d'une habilitation pour l'enseignement secondaire inférieur, diplôme délivré en anglais, Professeur à l'Institut de l'Enfant Jésus à Nivelles;

2. Mme Myriam PETIT, AESS, licenciée en philologie germanique, Professeur au Lycée Martin V à Louvain-la-Neuve; *[remplacé par A.Gt 12-07-12]*

3. Mme Elisabeth JANTSKY (effectif), AESS, licenciée en sciences (biologie), CCALI, Professeur au Collège Sainte- Véronique à Liège;

4. Mme Anne-Marie GHAYE (suppléant), AESI en langues germaniques, CCALI, Professeur au Collège Sainte-Véronique à Liège.

Article 7. - Sont nommées en tant que représentantes de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section « langue allemande » du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Blyth KIM (suppléant), Diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté germanophone, Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing;

2. Mme Isabelle ESSER (effectif), Diplôme d'institutrice maternelle délivré en Communauté germanophone, Professeur à l'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française à Herve.

Article 8. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section « langue allemande » du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Monika LEHNEN (effectif), AESS, licenciée en sciences économiques, CCALA délivré par la Communauté germanophone, Professeur au Collège Notre-Dame à Gemmenich;



2. Mme Edith GENTGES (suppléant), AESS, licenciée en philologie germanique, CCALA délivré par la Communauté germanophone, Professeur au Centre scolaire Saint-François-Xavier à Verviers;

3. M. Gérard THEVISSIN (effectif), AESI en langues modernes, CCALA délivré par la Communauté germanophone, Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt;

4. Mme Marie-Jeanne LOOZEN (suppléant), AESS, licenciée en philologie germanique, CCALA délivré par la Communauté germanophone, Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt.

Article 9. - Les membres effectifs et leurs suppléants sont nommés pour une période de quatre ans.

Article 10. - A l'article 1^{er} du présent arrêté, le point 2. est remplacé par le point 2. suivant :

« 2. Mme Viviane LAMBERTS, Directrice, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné »

Article 11. - A l'article 5, 3^o, du présent arrêté, les mots « Mme Dominique NIELSENS, Professeur à l'Athénée royal à Aywaille » sont remplacés par les mots « Mme Catherine DEROO, licenciée en archéologie et histoire de l'art, CCALI, Professeur à l'Athénée royal à Wavre ».

Article 12. - A l'article 5 du présent arrêté, est rajouté un 4^o en ces mots :

« 4^o Mme Magali CLAESKENS, AESS, licenciée en philologie germanique, Maître-Assistant à la Haute Ecole de la Ville de Liège ».

Article 13. - A l'article 7 du présent arrêté, sont rajoutés les mots suivants après les mots « à Herve » :

« 3. Mme Emma GEORGES, AESS, licenciée en philologie germanique, Maître de formation pratique à la Haute Ecole de la Ville de Liège;

4. Mme Violaine SCHOONBROODT, licenciée en philologie germanique, Maître-Assistant à la Haute Ecole de la Ville de Liège ».

Article 14. - Les articles 1^{er} à 9 du présent arrêté sortent leurs effets le 15 septembre 2008, l'article 10 entre en vigueur le 1^{er} juin 2009 et les articles 11 à 13 sortent leurs effets le 27 avril 2009.

Bruxelles, le 27 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté Française :

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et du Sport,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT